En bleu, les changements qui doivent être apportés, selon la terminologie ou l’ordre juridique de chaque état

NOTIFICATION OU TRANSFERT DE DOCUMENTS PROCÉDURAUX

La documentation d’accompagnement est remise à (nom du sujet) et un acte contenant le jour et l’heure de la remise, signé par la personne à qui la notification est faite et par le fonctionnaire qui l´effectuée.

CITATION A COMPARAITRE

Le témoin/expert/accusé (nom du sujet) sera cité à comparaitre devant l´autorité requérante pour assister à la procédure qui aura lieu le jour …. à … heures (indiquer si la personne concernée doit s´y présenter en personne), et une fois citée, une copie de la citation susmentionnée, signée par le sujet, doit être immédiatement envoyée au numéro de télécopieur ou à l’adresse e-mail

DÉCLARATION DE SUSPECT OU MIS EN EXAMEN

a) Les faits qui lui sont attribués doivent être communiqués à (nom du sujet).

b Être interrogé en tant que suspect, obligatoirement en présence d’un avocat librement désigné, ou à défaut, d’un avocat commis d´office, pour qui concerne les faits qui lui sont attribués, et l’informant préalablement des droits suivants :

- le droit de s’entretenir en privé avec son avocat avant et après avoir fourni une déclaration.

- le droit de garder le silence, de ne pas déclarer ou de ne pas répondre à certaines ou à la totalité des questions posées

- le droit de refuser de témoigner contre soi-même et de ne pas s´avouer coupable.

- le droit de se faire assister gratuitement d´un interprète si le suspect ne comprend pas ou ne parle pas la langue de l´interrogatoire.

En particulier, il faut prévoir de poser les questions suivantes :

(L’INTERROGATOIRE DOIT ÊTRE INCLUS)

Ainsi que d’autres questions qui, au moment de l’interrogatoire, peuvent servir à clarifier complètement les faits.

c) Demander que le suspect désigne un avocat dans cette affaire, ou à défaut, un avocat commis d´office sera assigné. L´avocat sera légalement autorisé à le représenter et à recevoir des notifications en son nom.

d) Demander que le sujet indique un domicile dans cette affaire, où les notifications seront envoyées, ou une personne qui les recevra en son nom.

Si cela est jugé opportun, l'enregistrement de ladite déclaration peut être effectué.

DÉCLARATION DE TÉMOIN OU D’EXPERT

Demander à (nom du sujet) en tant que témoin/expert, après avoir prêté serment ou promis de dire la vérité, et après avoir pleinement informé des peines encourues, conformément à la législation de l'État requis en cas de non-comparution, de refus de témoignager ou de ne pas dire la vérité, de répondre à tout ce qu’il sait sur la base des questions suivantes.

(L’INTERROGATOIRE DOIT ÊTRE INCLUS)

Au même titre que d’autres questions qui, au moment de l’interrogatoire, peuvent servir à clarifier complètement les faits.

Si cela est jugé opportun, cette déclaration peut être enregistrée.

Informer le témoin qu’il peut être appelé à témoigner devant l’autorité judiciaire responsable de l’accusation lorsqu’il est cité à cette fin et qu’il doit informer l’ autorité requérante des possibles changements de domicile jusqu’à ce qu’il soit convoqué pour le procès oral.

Les frais de déplacement et les indemnités journalières des témoins, experts, ou interprètes, seront pris en charge par l’État requérant, à moins que l’État requis n'y renonce.

PERMETTRE AUX PERSONNE LESEE D’ÊTRE PARTIE À LA PROCEDURE

Informer (nom du sujet) des droits dont il bénéficie conformément au droit national, sur la base la documentation ci-jointe.

VIDÉOCONFÉRENCE

L'interrogatoire / la déposition de (nom du sujet) en tant que (mis en cause / témoin / expert / partie civile) ayant été fixé par le biais d’un système de vidéoconférence, il lui est demandé de se rendre disponible le (jour) à (heures), selon le fuseau horaire.

Heure locale dans le pays requis : (vérifier le fuseau horaire et indiquer)

Les dates alternatives suivantes sont proposées :

En cas d’impossibilité, veuillez indiquer d’autres dates.

Durée prévisible : (indiquer)

Informations techniques de l’autorité requérante :

- Numéro de connexion:

- Autres données (ISDN ou IP):

- Personne ressource ayant des connaissances techniques

- Téléphone de la personne de contact

Cycle de pré-test :

- Jour

- Heure selon le fuseau horaire correspondant à indiquer

- Heure locale dans le pays requis :

Avant le jour indiqué, veuillez informer l’ autorité requérante, par le moyen le plus rapide, des coordonnées de la personne de contact pour la connexion technique du système de vidéoconférence, des numéros de téléphone des lignes de vidéoconférence disponibles, et confirmez la date de la vidéoconférence et du pré-test.

Il est demandé d’assurer la présence du sujet, en prenant en compte les contraintes, garanties ou mesures coercitives appropriées selon la loi de l'Etat requis.

(Spécifier si la présence d’un interprète est nécessaire sur les deux sites, ou si elle sera fournie par l’autorité requérante ou par l’autorité requise).

Les frais de connexion vidéo, de déplacement et d’indemnité journalière des témoins, experts ou interprètes sont à la charge de l'État requérant, à moins que l'État requis n'y renonce.

PERQUISITION ET SAISIE

Il est intéressant de procéder à la perquisition du (domicile ou des locaux), de dresser un procès-verbal des objets qui s'y trouvent et de tout incident qui se produit, ainsi que à la destination des objets qui peuvent être liés ou contribuer à clarifier les faits examinés. Une copie de la commision rogatoire approuvant l'entrée et la perquisition, conforme à la législation de l'État requérant, est jointe.

La perquisition doit être effectuée, dans la mesure du possible, en présence de la personne concernée, de la personne qui le représente légalement ou de tout membre de sa famille ou d’un habitant du logement, qui sera informé de la décision, ce qui doit être indiqué dans le procès-verbal.

Des mesures de surveillance appropriées doivent être prises pour empêcher la soustraction des instruments du délit/crime, des livres, des papiers ou de tout autre élément objet du procès-verbal.

Si cela est jugé opportun, la réalisation de la perquisition peut être filmée.

RECONNAISSANCE MÉDICALE

Il est possible de choisir parmi les alternatives suivantes, en supprimant celle qui n’est pas pertinente :

Un expert médical, nommé par l’autorité requise, procède à l’examen médical de (nom du sujet) et émet une opinion, sous serment, sur les blessures subies, et détaille les interventions médicales reçues, le nombre de jours d’interruption temporaire de travail (ITT), l’admission à l’hôpital et signale si les séquelles seront permanentes, en les décrivant en détail.

Un expert médical nommé par l’autorité requise procède à l’examen médical de (nom du sujet) et émet une opinion, sous serment, concernant les possibles affections ou maladies mentales de (le nom du sujet) qui peuvent affecter sa capacité de comprendre l’étendue de ses actes, l’illégalité de l’acte et d’agir conformément à cette compréhension.

RAPPORTS D’EXPERTS

La nomination d’un expert ayant des connaissances spécifiques dans le domaine de (décrire) pour réaliser une expertise, sous serment, sur (indiquer).

La date et le lieu de la pratique de l´expertise doivent être communiqués à l’avance à l’autorité requérante pour permettre l’assistance des parties et de leurs avocats.

La pratique de l´expertise sera supervisée par l’autorité compétente dans le pays demandé et sera enregistrée.

Si les experts doivent détruire ou modifier les objets qu’ils analysent, une partie d’entre eux doit être conservée, si possible, à la disposition de l’autorité requise, au cas où une analyse plus approfondie devrait être effectuée.

CASIER JUDICIAIRE

Veuillez vérifier s’il existe un casier judiciaire de (nom du sujet) dans le pays requis aux fins de (expliquer les objectifs pour lesquels cette information est demandée).

Veuillez détailler le type de délit / crime commis, la date de la commission des faits, la date de jugement, le Tribunal ou la Cour qui l’a rendu, la date de l´arrêt définitif, la date à laquelle le casier judiciaire pourrait être apuré et toute autre information jugée pertinente.

LIVRAISON CONTRÔLÉE

Le transit contrôlé de la substance décrite est demandé afin de démanteler l’organisation criminelle et de connaître les destinataires de la substance.

Pour cette raison, il est demandé que le transit dans / à travers votre pays de (véhicule / paquet / camion décrit dans les faits), qui contient la substance, soit contrôlé en tout temps par les services de police désignés par cette autorité, qui seront contactés par les policiers du pays détenteurs des cartes professionnelles Nº xxxx et xxxx, téléphones mobiles Nº ... et Nº... afin de coordonner l’enquête et qui, avec des moyens techniques précis, seront chargé de contrôler le transit sur le territoire de ce pays. Des actions judiciaires et policières précises doivent être menées pour assurer la détention de tous les bénéficiaires et les personnes impliquées dans le trafic décrit ainsi que pour la saisie physique de la substance.

D’autre part, si cela est jugé nécessaire, les policiers du pays peuvent se rendre dans votre pays afin de coopérer, dès le départ, avec les services de police désignés.

En outre, afin d’assurer un meilleur contrôle de l’objectif et d’empêcher que la livraison échappe au contrôle, il est demandé que les services de police de votre pays soient autorisés à à installer une surveillance au moyen de systèmes de contrôle technique (GPS).

Une assistance identique a été demandée aux autorités compétentes du pays tiers...... à partir du moment où la substance pourrait également transiter par son territoire. Si la livraison contrôlée n’était pas acceptée par l’un des pays concernés, notre demande serait annulée dans les meilleurs délais (supprimer ce paragraphe s’il n’est pas applicable). Une résolution autorisant cette mesure est jointe. Il convient également d’adjoindre le rapport sur les mesures de contrôle, de surveillance et d’observation stricte de la chaîne de responsabilité.

SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS

Dans le cadre de l’enquête décrite ci-dessus et considérant qu’il est essentiel pour son instruction, il est demandé:

1.- Connaître le propriétaire de la ligne téléphonique ................. dont l’opérateur est inconnu (ou de l’opérateur .........).

2.- Intervention des télécommunications de cette personne pour une période d’un mois, extensible si nécessaire. Il pourra être demandé, par extension de la commission rogatoire, l´enregistrement des conversations et l´envoi des support originaux de celles-ci.

3.- Trafic d’appels générés à partir de la (date) au jour de l’intervention / à la date de ...........

4.- Identification du nombre d’interlocuteurs et de l’emplacement géographique/répétiteur des terminaux téléphoniques pour chacun des appels émis et reçus, obtenus par le biais du trafic généré aux dates indiquées ci-dessus.

5.- Si des données intéressantes permettant une clarification des actes commis sont collectées, il est demandé qu’elles soient communiquées dès que possible afin que la commission rogatoire puisse être prolongée et de nouveaux numéros de téléphone identifiés et liés à l’affaire puissent être interceptés.

Par ailleurs, demander que les policiers ….. soient autorisés à être présents lors de l’exécution de l’intervention téléphonique ......, afin de participer à l’écoute et la transmission des données en temps réel.

Une résolution, en vertu de la loi de l’État requérant qui l´autorise, est jointe.

INTERVENTIONS CORPORELLES

Procéder à la réalisation de (frottis oral / échantillonnage du sang / salive / examen radiologique / examen de la zone du corps, etc.) de (nom du sujet) afin de (déterminer ou spécifier les objectifs et si d’autres expertises doivent être mise en œuvre sur la base des résultats obtenus). La résolution, en vertu de la loi de l’État requérant qui l´autorise, est jointe.

VÉRIFICATION DES COMPTES OU DES MOUVEMENTS BANCAIRES

Procéder à l´identification de fonds, d’actifs financiers ou de ressources économiques de toute nature existant dans les diverses institutions financières, émetteurs de moyens de paiement, entités non reconnues comme des institutions de paiement, caisses de dépôt de garantie ou entités similaires financières ou privées du (pays), y compris les sociétés et agences de valeurs mobilières, institutions d’investissement collectif, sociétés de portefeuille, sociétés émettrices de cartes de crédit et bureaux ou des entités de change, en tant que titulaire, cotitulaire, autorisé ou représentant des personnes/entités énumérées ci-dessous, impliquées dans les procédures pénales qui font l’objet d’une enquête dans l’État requérant, afin de savoir le type d’INFORMATION CONTRACTUELLE ET OPÉRATIONNELLE les concernant il est possible d’obtenir, y compris les comptes associés ou liés:

-(prénom et nom de famille) né le ... à... et ressortissant de…. et domicilié à ...................

-(nom de la société), dont le siège social est enregistré à ....

Demander que les mesures d’enquête pertinentes soient prises pour établir l’identité du bénéficiaire et la destination ultime des transferts internationaux effectués par l’une ou l’autre des personnes/sociétés mentionnées ci-dessus, ainsi que des retraits d’espèces qui, par leur montant élevé, peuvent faire l’objet de "mouvements de capitaux transfrontaliers".

RETOUR D’OBJETS OU DE DOCUMENTS

Retourner à (indiquer le nom du sujet), les (décrire en détail les objets ou les documents et l’Etat dans lequel ils sont situés) qui ont été saisis dans cette affaire, en rédigeant un acte prouvant le jour et le lieu de livraison.

La partie intéressée doit faire connaitre qu’elle assume la responsabilité de toutes les dépenses que peut entraîner le retour des objets ou des documents, sans préjudice de son droit à les réclamer à l’autorité requérante dans le cas où la législation nationale le prévoit ainsi.

OBTENIR DES OBJETS OU DES DOCUMENTS

La saisie de (décrire en détail les objets ou documents à saisir) doit être effectuée, et transmise par l’autorité requise à l’autorité requérante en adoptant toutes les mesures nécessaires pour éviter l’altération de leur état tout au long du processus de transmission.

L’autorité requise doit faire état de l’état de ces objets au moment de leur saisie et préciser les mesures de scellement des objets ou des documents, adoptés pour empêcher leur manipulation.

De la même manière, il doit être fait état du lieu et des conditions de conservation des objets ou des documents saisis, jusqu’au moment du transfert.

MESURES DE GEL DES AVOIRS

Les enquêtes nécessaires sont menées afin de déterminer tous les avoirs appartenant à (nom ou entité juridique). Les mesures nécessaires sont prises pour empêcher l’achat/la vente ou tout autre type de cession permettant le transfert de l’actionnariat de la société. Les avoirs identifiés pourront être gelés ou saisis en quantité suffisante afin d’assurer la responsabilité pécuniaire pour un montant maximal de (quantifier), en tenant compte de la facilité de sa cession et du moindre coût pour le propriétaire des avoirs.

Une fois les biens gelés ou saisis, l’autorité requise prendra les mesures de sécurité nécessaires, selon le type de bien concerné (désignation d’un dépositaire, scellement du bien, ordonnance de retenue du montant en espèce, ordre d’enregistrement de la saisie, etc.).

ÉCHANGE D’INFORMATIONS SPONTANÉ

Dans le cadre de l’enquête menée par cette autorité, des informations importantes ont été obtenues concernant (indiquer).

(Décrire les informations que l´on souhaite transmettre)

Compte tenu de la pertinence des informations obtenues, elles peuvent être échangées spontanément, sans générer d’obligations procédurales, afin qu’elles puissent être considérées comme des résultats de l’enquête suivie par cet organe requérant, dans le cas où celles-ci pourraient être pertinentes pour l’enquête sur les activités criminelles dans ce pays.

TRANSMISSION DES PLAINTES

La plainte, ci-jointe (indiquer s’il s’agit d’une plainte initiale ou d’une copie certifiée), est transmise à l’autorité requise à des fins procédurales, avec la demande de lui donner le cours approprié, de communication de la décision prise, ainsi que des diligences mises en œuvre jusqu’à l’achèvement ou l’archivage de la procédure.

CYBERCRIME

(s’il y a eu une ordonnance de sauvegarde préalable, la référence doit être indiquée)

Les activités de recherche suivantes sont menées :

1.-. IDENTIFICATION de l’IP Nº ...... appartenant à l’opérateur / fournisseur de services dans votre pays ..............

2.- L’entrée et la perquisition/enregistrement au domicile où se trouve le matériel informatique avec l’IP mentionné ci-dessus. Effectuer sur place, dans la mesure du possible, une analyse du matériel informatique, en présence de l’autorité compétente, afin de vérifier que l’activité délictuelle / criminelle énoncée dans les faits décrits ci-dessus a été réalisée à partir de ce le matériel informatique. Vérifiez les programmes de téléchargement d’images, les liens et le stockage d’images, les fichiers qui peuvent intéresser l’enquête, y compris les courriels. La résolution, en vertu de la loi de l’État requérant, qui l´autorise, est jointe.

Saisie ultérieure du disque dur, afin que les experts désignés par l’autorité requise, effectuent une extraction des données contenues dans celui-ci ainsi qu’une analyse afin de déterminer tous les contenus, dossiers, etc. Saisie de tout dispositif de stockage de masse tel que CD, DVD, clé USB, disques durs externes, etc., pour une analyse plus approfondie par des experts, afin de connaître les contenus pouvant être d’intérêt pour l’enquête.

S’il n’est pas possible de mener à bien une analyse des disques durs, etc., nous demandons qu´ils soient transmis à cette autorité. Afin d’assurer la chaine de responsabilité, si nécessaire, des policiers de ce pays peuvent être désignés pour se rendre dans votre pays afin de prendre en charge le transfert.

Ce matériel ne sera pas utilisé sans votre autorisation préalable pour une autre affaire pénale.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE MESSAGERIE

(s’il y a une ordonnance de sauvegarde préalable, la référence doit être indiquée)

Une copie des messages (spécifier de quels messages ou dates il s’agit) et des pièces jointes aux messages se trouvant dans le compte de messagerie (indiquer) sont identifiées et transmise, en indiquant les destinataires ou expéditeurs.

TRANSFEREMENT DE PERSONNE POUR DÉCLARATION EN TANT QUE TÉMOIN OU EXPERT

Le transfèrement temporaire de (nom du sujet), qui est détenu dans l’État requis (indiquer les données disponibles), est demandé dans le but de témoigner en tant que (témoin ou expert, ou pour la pratique de confrontation) aux fins d’enquête ou de poursuite dans l’affaire qui est suivie par cette autorité.

Avec l’engagement de le remettre dans les conditions qui sont convenues, et de le maintenir en détention pour assurer le retour du transfèrement temporaire.

Conditions du transfèrement: (suggérer des conditions)

Durée du transfèrementtemporaire :

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AUX FINS DU PROCÈS

La mise à disposition temporaire de (nom du sujet) est demandée, dont il est connu qu'il se trouve à ... afin d’engager des poursuites / ouvrir une procédure préliminaire, pour les faits qui ont été rapportés et pour lesquels il est considéré comme l'auteur présumé, car sa présence est essentielle dans ce pays.

Il est à noter que la demande a déjà été délivrée (demande d'extradition, indiquer le numéro de référence et les données disponibles, ainsi que la décision)

Conditions de mise à disposition: (suggérer des conditions).

Durée approximative: (indiquer suffisamment de temps pour que la défense prépare le procès). FINS DE POURSUITE

Avec l’engagement de revenir dans les conditions convenues et d’adopter les mesures de précaution nécessaires pour éviter le risque de fuite et pour assurer le retour des mis à disposition temporairement, sauf si la partie requise demande la libération, auquel cas cela sera laissé à l’appréciation de l’État requérant en fonction de l’affaire en cours.

AUTRES DILIGENCES